

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 6 février 2012
Séance du 30 janvier 2012

3c Budget annexe « La justice » - reprise anticipée des résultats 2011

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET,
Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO,
KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART,
M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme BASMAISON

Mme PORAS

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. MACHU

Pouvoir à :

M. TAHI

Mme FEVRIER

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

L'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2011 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).



maintenant !

Ainsi, sur le budget annexe « La justice »

Les résultats 2011 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2011	0 €	0 €	0 €
Résultat 2010 (D 001)	293 268,64 €		- 293 268,64 €

Résultat de clôture Investissement	- 293 268,64 €
------------------------------------	----------------

Reports 2011	0 €	0 €	0 €
--------------	-----	-----	-----

Besoin de financement	293 268,64 €
-----------------------	--------------

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2011	0 €	0 €	0 €
Résultat 2010 (R 002)		297 483,31 €	297 483,31 €

Résultat de clôture Fonctionnement	297 483,31 €
------------------------------------	--------------

Les crédits portés au projet de BP 2012 sont les suivants :

- le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet de BP à hauteur de : 293 268,64 € (déficit de clôture : D 001),
- une prévision d'affectation sera inscrite au projet de BP à l'article 1068 à hauteur de : 293 268,64 € (Excédent de fonctionnement capitalisé : 1068),
- le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au projet de BP à hauteur de : 4 214,67 € (Excédent reporté : R002).

Il vous est demandé d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale, de reporter par anticipation les résultats 2011 sur le budget primitif 2012, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2012, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M14,

Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 12 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale,

Article 2 : de reporter, par anticipation, les résultats 2011 sur le budget primitif 2012,

Article 3 : de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2012, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 FEV. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 15/02/12

et publication ou notification le 10/02/12

CREIL, le 15/02/12.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



